

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002186

OBJET :

Convention de mise à disposition avec Mme Uta NOWAK pour occupation de la Bergerie de Castelnau-de-Guers moyennant une redevance annuelle de 1 700 euros

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêt à usage ou de convention d'occupation précaire ;

CONSIDÉRANT que le commodat initial, conclu dans le cadre de l'exploitation de la Bergerie de Castelnau-de-Guers, est arrivé à échéance et que cette activité nécessite la poursuite de l'accompagnement à l'installation de l'éleveur en vue de favoriser la réussite de ce projet.

Réf. : FQ/SS/ (Foncier)
Rubrique dématérialisée : Domaine et Patrimoine 3.3 « Locations »
Pièce annexe : convention de mise à disposition de locaux

DÉCIDE

- **Article 1 :** De signer un contrat de mise à disposition avec Mme Uta NOWAK demeurant 12, rue Georges Thary 34800 CLERMONT L'HÉRAULT, pour l'occupation de la bergerie constituée des immeubles sis lieu-dit « Le Peyral », parcelle cadastrée AC 163 située à Castelnau-de-Guers, moyennant une redevance annuelle de 1700 euros.
- **Article 2 :** D'encaisser les recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 05 janvier 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 janvier 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211223-C00218610-AR